

# Règlement intérieur des accueils collectif de mineurs de la Commune de Vauhallan

l-	Р	résentation des services	. 2
II-	Le	es différents temps d'accueil	. 2
1	)	L'accueil du matin : 7h30 – 8h20	. 2
2	)	La restauration scolaire : 11h30 – 13h30	. 2
3	)	Le temps intermédiaire des élémentaires : 16h30-17h	. 3
4	)	L'étude surveillée des élémentaires : 17h-18h	. 3
5	)	L'accueil avec goûter des maternels : 16h30 – 18h	. 3
6	)	L'accueil du soir des élémentaires et des maternels : 18h – 19h	. 4
7	)	L'accueil du mercredi et des vacances scolaires	. 4
III-		L'inscription	. 5
1	)	Les modalités	. 5
2	)	Les délais d'inscription	. 6
3	)	Les annulations	. 6
IV-		Règles de vie	. 6
1	)	Vêtements et effets personnels	. 6
2	)	Droits et devoirs des enfants	. 6
3	)	Droit à l'image	. 7
V-	La	a santé	. 7
1	)	Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	. 7
2	)	La maladie bénigne	. 7
3	)	L'accident	. 8
VI-		Tarifs et paiement	. 8
1	)	La fixation des tarifs	. 8
1	)	Les modalités de paiement	. 8
2	)	L'obligation de paiement	. 8
VII-		Renseignements pratiques	. 9
VIII-	٠		10
IX-		Acceptation du Règlement	10





#### I- Présentation des services

La Commune de Vauhallan propose aux enfants des écoles maternelles (3 à 5 ans) et élémentaires (de 6 à 11 ans) les accueils périscolaires et extrascolaires suivants :

- Accueil du matin,
- Etude surveillée,
- Accueil du soir,
- Accueil de loisirs du mercredi,
- Accueil de loisirs des vacances scolaires.

La Commune propose aussi un service de restauration scolaire.

Les enfants sont encadrés et accompagnés par des animateurs municipaux, sous l'autorité d'un directeur. Le taux d'encadrement répond aux normes en vigueur.

Ces accueils sont des temps privilégiés de détente, propices à l'épanouissement des enfants, où sont favorisés la découverte, le partage, le développement de l'autonomie et la prise de responsabilités.

Les accueils collectifs de mineurs sont des services facultatifs. La Commune bénéficie des aides financières de la Caisse d'Allocation Familiales.

Ces accueils sont ouverts à tous sans distinction, dans le respect de la laïcité.

Le présent règlement a pour objet de définir les devoirs et les obligations de la commune de Vauhallan, du personnel, des parents et des enfants dans l'organisation et le fonctionnement de ces services.

#### II- Les différents temps d'accueil

#### 1) L'accueil du matin: 7h30 - 8h20

Les accueils du matin sont assurés de 7h30 à 8h20. A 8h20, les enfants sont confiés par les animateurs aux enseignants. Ainsi, après 8h20, les enfants ne sont plus placés sous la responsabilité de la commune.

L'inscription à l'accueil du matin, depuis le portail Parents Services, n'est pas obligatoire pour déposer son enfant le matin. La facturation est effectuée au réel.

#### 2) La restauration scolaire: 11h30 – 13h30

Ce service est assuré par les animateurs, les agents spécialisés des écoles maternelles et les agents de restauration. Le temps de restauration se compose :

- d'un temps d'animation favorisant la détente et la sociabilisation des enfants,
- d'un temps de déjeuner favorisant l'éducation nutritionnelle et l'apprentissage du savoir être à table.

Les menus sont établis après avis de la commission des menus avec notamment le concours d'une diététicienne, des représentants des parents d'élèves, des élèves, des élus du Conseil municipal. Les menus sont disponibles sur le site internet de la Commune. Cependant, le prestataire de restauration

Accusé de réception en préfecture 091-219106358-20230609-2023\_31-DE Date de télétransmission : 14/06/2023 Date de réception préfecture : 14/06/2023 peut, en cas de difficulté technique, modifier la composition du menu en respectant les modalités du contrat.

Des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est servi au menu. Sinon, la Commune assure un repas unique et identique pour tous.

La restauration collective en liaison froide est régie par des règles sanitaires strictes qui assurent la sécurité et l'intérêt sanitaire collectif.

Les agents de la Commune incitent les enfants à goûter les plats. Il est rappelé que les agents municipaux ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

L'inscription à la restauration scolaire, depuis le portail Parents Services, est obligatoire. Si l'enfant n'est pas préalablement inscrit, la facturation sera majorée de 30%.

# 3) Le temps intermédiaire des élémentaires : 16h30-17h

Les enfants de l'école élémentaire prennent leur goûter dans la cour de récréation. Le goûter est fourni par les familles.

# 4) L'étude surveillée des élémentaires : 17h-18h

Les études à l'école élémentaire sont surveillées par les animateurs. Elles ont pour objectif d'encadrer et de surveiller les enfants durant la réalisation du travail donné par les enseignants.

Elles sont ouvertes pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 17h00 et 18h00.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui encadrent ne sont pas tenues à des obligations de résultats. Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause.

Les études doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants. Les enfants sont par ailleurs tenus de respecter le règlement intérieur de l'école qui s'applique aux temps d'études surveillées.

<u>Départ des études surveillées</u>: après 17h, aucune sortie d'enfant n'est autorisée avant la fin des études, soit 18h00. A la fin des études surveillées, le départ seul n'est possible que pour les enfants de 9 ans et plus, soit ceux des classes de CM1 et CM2. Les autres enfants ne pourront quitter l'étude qu'accompagnés d'un de ses parents ou d'une autre personne dûment autorisée. Les élémentaires restants à l'accueil du soir sont accompagnés dans les locaux du centre de loisir par les animateurs.

L'inscription à l'étude surveillée par le portail Parents services est obligatoire. Elle fait l'objet d'une facturation à part. Si l'enfant n'est pas préalablement inscrit, la facturation sera majorée de 30%.

# 5) L'accueil avec goûter des maternels : 16h30 – 18h

Les enfants scolarisés à l'école maternelle et inscrit à l'accueil du soir sont pris en charge par les animateurs à la sortie des classes, au Centre de loisirs, de 16h30 et jusqu'à 18h00.

Chaque enfant de maternelle reçoit un goûter à son arrivée au centre de loisirs. Pour les enfants faisant l'objet d'une maladie alimentaire, le représentant légal doit fournir à la Mairie un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), afin qu'il puisse consommer un goûter fourn<del>i par les parents. Dans cette</del>

Accusé de réception en préfecture 091-219106358-20230609-2023\_31-DE Date de télétransmission : 14/06/2023 Date de réception préfecture : 14/06/2023 situation, une réduction du prix du gouter sera appliquée sur le tarif calculé en fonction du quotient familial.

Après 18h00, les enfants peuvent être récupérés par les parents ou accueillis pour l'accueil du soir, avec les élémentaire, sur le même site.

L'inscription à l'accueil avec goûter sur le portail Parents services est obligatoire. Si l'enfant n'est pas préalablement inscrit, la facturation sera majorée de 30%.

Attention, l'accueil avec goûter et l'accueil du soir sont deux prestations différentes, facturés séparément.

#### 6) L'accueil du soir des élémentaires et des maternels : 18h - 19h

Les élémentaires encore présents après 18h sont accompagnés au sein du Centre de loisirs, pour un nouvel accueil jusqu'à 19h.

Après 19h00, horaire de fermeture, les retards doivent rester exceptionnels et non répétitifs. Les retards récurrents pourront être facturés au coût réel et seront susceptibles d'entraîner une exclusion après un entretien avec les parents.

L'inscription à l'accueil du soir (18h-19h), depuis le portail Parents Services, n'est pas obligatoire. La facturation est effectuée au réel.

#### 7) L'accueil du mercredi et des vacances scolaires

L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis en périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

<u>Période scolaire</u>: il est ouvert de 7h30 à 19h00. Les enfants peuvent être inscrits pour la matinée et le déjeuner, jusqu'à 13h30, ou pour la journée complète (départ échelonné de l'enfant entre 16h30 et 19h).

<u>Période des vacances scolaires</u>: il est ouvert de 7h30 à 19h00 toutes les vacances scolaires sauf certaines semaines de fermetures, communiquées en début d'année scolaire. Les enfants sont accueillis à la journée complète. L'arrivée des enfants se fait de 7h30 à 9h00. Le départ des enfants est possible de 16h30 à 19h00.

Toutefois, en période de vacances scolaires, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du programme des activités, notamment en cas de sorties extérieures. Les horaires à prendre en compte sont alors indiqués sur le programme d'activités disponible dans les lieux d'accueils.

<u>Accompagner et venir chercher son enfant</u>: pour la sécurité et le bien-être des enfants, les familles sont tenues de les accompagner jusqu'à la prise en charge de l'enfant par un membre de l'équipe d'animation. Les enfants sont rendus uniquement à leurs parents ou à une personne autorisée par eux. Cette personne peut être désignée à tout moment. Une autorisation écrite est requise. Celle-ci peut être résiliée également à tout moment.

<u>Les activités et les sorties</u> : l'équipe de l'accueil de loisirs organise, dans le respect de ses objectifs pédagogiques, des sorties et des activités dans des structures extérieures. Certaines de ces sorties nécessiteront l'utilisation de transport en commun, et peuvent être à la journée.

Il est indispensable de se référer aux programmes d'activités et aux affichages sur les lieux d'accueil.

L'inscription à l'accueil du mercredi ou des vacances scolaires est obligatoire. L'accueil d'un enfant non inscrit pourra être refusé. En tout état de cause, si l'enfant non inscrit est accueilli, la facturation sera majorée de 30%.

# III- L'inscription

#### 1) Les modalités

Les élèves des écoles de Vauhallan peuvent bénéficier de ces différents accueils une fois qu'ils ont été inscrits auprès des services municipaux (service scolaire à *scolaire@vauhallan.fr*) aux horaires d'ouverture, soit via le portail « parents Services » (*site internet : http://vauhallan.les-parents-services.com*), accessible 24h/24h et 7j/7.

Pour une première inscription, les identifiants doivent être demandés au Service scolaire.

Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année scolaire. Ainsi, un enfant non inscrit administrativement pour l'année ne pourra pas être admis.

Par ailleurs, les demandes d'inscription effectuées par les familles qui ont une dette non acquittée envers la commune (trésor public), seront systématiquement refusées. Seul le règlement de la dette pourra donner à nouveau la possibilité d'effectuer une demande d'inscription.

Une fois inscrit, l'enfant fréquente les structures selon le rythme choisi par les parents. Lorsque des circonstances exceptionnelles conduisent la famille à souhaiter une modification en cours d'année (désinscription ponctuelle ou inscription ponctuelle supplémentaire), la famille doit modifier l'inscription sur le portail « Parents Services ».

En cas de modification de l'exercice parental (divorce, séparation, autre), les parents doivent fournir une copie de jugement au service scolaire. A défaut, les animateurs du centre de loisirs ne peuvent pas refuser le départ de l'enfant avec l'un ou l'autre des parents.

Pour la sécurité des enfants, il est nécessaire que les services puissent joindre les parents rapidement. Les parents doivent faire part de tout changement de coordonnées par écrit au service scolaire et lors de l'inscription ainsi qu'un Directeur du centre de loisirs.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'enfant devait être récupéré par une personne ne figurant pas sur la fiche de renseignement, le représentant légal doit impérativement établir et dûment signer une autorisation écrite mentionnant le nom de la personne autorisée à récupérer l'enfant, l'heure et la date. La personne doit se présenter avec sa pièce d'identité.

## 2) Les délais d'inscription

Les inscriptions se font depuis le portail Parents Services, en fonction des délais ci-dessous :

PRESTATIONS	DELAIS (en jours calendaires)				
Accueil du matin (7h30-8h20)	Inscription non nécessaire				
Etude surveillée (17h-18h)	J - 4				
Accueil avec goûter des	J - 4				
maternelles (16h30-18h)					
Accueil du soir élémentaire et	Inscription non nécessaire				
maternelle (18h19)					
Mercredi	J - 7				
Vacances scolaires	J - 30				
Restauration scolaire	J - 5				

Les inscriptions à l'accueil du mercredi ne peuvent être effectuées à l'année.

Il est rappelé que l'accueil d'un enfant non inscrit, notamment à l'accueil du mercredi ou des vacances scolaires, peut être refusé. Par ailleurs, en cas d'acceptation, la facturation sera majorée de 30%.

#### 3) Les annulations

Les annulations peuvent être effectuées par les parents, depuis le portail Parent Services, dans le respect des délais précisés ci-dessus. En cas de non-respect du délai, sauf motif impérieux, l'enfant sera réputé avoir consommé le repas ou être présent aux prestations, sans report possible.

Spécifiquement pour l'accueil du mercredi : si un enfant est régulièrement absent alors qu'il est inscrit, bloquant ainsi une place au détriment des autres enfants, la Mairie se réserve le droit de suspendre ses droits d'inscriptions.

En cas de motif impérieux (maladie, décès...), il est possible d'annuler l'inscription le jour même à condition d'en informer l'école et le service scolaire. La prestation d'un justificatif au service scolaire, dans les 7 jours calendaires, est nécessaire pour que la demande d'annulation soit prise en compte.

# IV- Règles de vie

#### 1) Vêtements et effets personnels

Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant. De plus, pour le bien-être des enfants, il est demandé de les équiper en fonction des conditions climatiques (chapeau, casquette, lunettes de soleil, crème solaire, bottes, vêtements de pluie, gants...).

Par mesure de sécurité, les objets de valeurs (bijoux, jeux vidéo, téléphone portable...) sont interdits et aucun remboursement ne sera possible en cas de disparition. La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas de dégradation ou de vol.

#### 2) Droits et devoirs des enfants

L'enfant a des droits :

- être respecté par le personnel encadrant,

- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries...),
- être respecté par ses camarades.

Il a aussi des obligations:

- respecter les consignes,
- respecter le personnel encadrant et les autres enfants,
- lors des repas, adopter une attitude responsable et ne pas être à l'origine de gaspillage alimentaire,

Tout manquement aux règles de la vie collective (dégradation, vol, non-respect des personnes et des consignes) pourra faire l'objet de sanctions. En cas de problème de comportement persistant, un entretien sera organisé avec les parents. Si les difficultés persistent, la Commune se réserve le droit d'aménager le temps de présence de l'enfant et de suspendre son accueil si nécessaire.

# 3) Droit à l'image

Les parents sont informés que lors des activités, l'équipe d'animation est amenée à photographier ou filmer les enfants. Ces productions sont susceptibles d'être diffusées à des fins non commerciales dans des publications locales (expositions, journaux, télévisions, site internet de la ville). À cet effet, le responsable légal a renseigné la fiche individuelle de renseignements fournie en début d'année pour les différents services d'accueil.

# V- La santé

Les enfants ne peuvent être admis dans les accueils de loisirs que s'ils ont été soumis aux vaccinations obligatoires.

# 1) Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil des enfants allergiques est rendu possible par la signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI). La demande se fait auprès du directeur de l'école dans laquelle votre enfant est scolarisé. Le document est rédigé en collaboration avec le responsable de l'établissement et le médecin de l'Education nationale. Une annexe réservée aux accueils de loisirs et temps inter-cantine, est transmise en mairie : les parents sont invités à établir cette dernière partie du PAI avec le Directeur du Centre de loisir. Tout PAI pour allergie alimentaire doit être obligatoirement signalé sur le dossier de renseignements de l'enfant et une copie jointe au protocole signé par le médecin. Dans l'attente, l'enfant ne pourra pas être accueilli. La famille devra fournir le repas du midi et le goûter ainsi que les médicaments et l'ordonnance nécessaires à chaque équipe qui accueille l'enfant pour la mise en œuvre du PAI.

# 2) La maladie bénigne

Les enfants ne peuvent être admis en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Lorsqu'un excès de fièvre se produit au cours de l'accueil, les parents sont prévenus par téléphone. Le responsable de l'accueil ou son représentant peut demander à la famille de reprendre l'enfant avant l'horaire habituel de fin de l'accueil.

## 3) L'accident

En cas d'accident, une feuille de déclaration sera établie par le directeur ou le responsable de l'accueil. Selon la gravité, l'enfant peut être transporté à l'hôpital par un service de secours. Un animateur l'accompagne jusqu'à l'arrivée d'un des parents.

# VI- Tarifs et paiement

#### 1) La fixation des tarifs

Les tarifs sont déterminés chaque année par le Conseil municipal. Ils sont appliqués en fonction des ressources familiales et sont consultables sur le site internet de la Commune. Les familles résidant en dehors de Vauhallan, ayant bénéficié d'une dérogation, se verront appliquer un « tarif extérieur ».

Lors de l'inscription annuelle, la famille communique les éléments nécessaires au calcul de son coefficient familial, à défaut de quoi, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La facturation est effectuée mensuellement, à terme échu. Le paiement s'effectue à réception de la facture ou à défaut à la date limite de paiement indiquée.

# 1) Les modalités de paiement

Il existe plusieurs modalités de paiement :

- par carte bancaire, depuis le Portail Parents service,
- par chèque, à l'ordre du Trésor public,
- par tickets CESU,
- en espèces (auprès du Service scolaire).

Le délai de règlement des factures est de 25 jours à la date d'émission. En l'absence de règlement, la facture sera suivie d'une mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

# 2) L'obligation de paiement

Le paiement des frais d'accueil périscolaire et extrascolaires, étude surveillée et de restauration est obligatoire.

Il est rappelé que tout usager connaissant des difficultés de paiement est invité à contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de sa commune ou à demander un étalement de sa dette auprès du Receveur Principal du Trésor Public (en cas d'étalement de la dette en informer le service de facturation afin de stopper la procédure de contentieux).

Si, malgré une lettre de relance de la commune et dans un délai d'un mois à réception de ce courrier, les représentants légaux n'ont entrepris aucune démarche afin d'honorer leur dette, la commune se réserve le droit :

- de poursuivre en recouvrement des dettes par le biais des services du Centre des Finances Publiques. Toute mesure de recouvrement pourra alors être envisagée (prélèvement sur salaire, sur prestations sociales...),
- de suspendre les droits d'inscriptions à certaines activités.

# VII- Renseignements pratiques

# Pour joindre le centre de loisirs

> Annulation des mercredis ou des vacances

Par téléphone : 01 69 35 53 02

Par courrier électronique : <u>centre-de-loisirs@vauhallan.fr</u>

Pour joindre le service scolaire

>Annulation de la cantine, de l'étude, des accueils du soir et des matins / Facturation / paiement /transmission certificat médical

Par téléphone : 01 69 35 53 13 ou 06

Par courrier électronique : scolaire@vauhallan.fr

	ī	i	i	i	
V	7	ı	ı	U	-

IX- Acce	ptation	du Règ	lement
----------	---------	--------	--------

La C	commune se	réserve	le droit	de m	odifier	ce (	dernier	en	fonction	des	nécessités	des	service	es e	t de
ľévo	olution des d	ispositio	ns légale	es ou	réglen	nent	aires er	ı vig	gueur.						

'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.					
l'accès au restaurant scolaire, périscolaire, études surveillées et centre de loisirs sont subordonnés à l'acceptation signé du présent Règlement par les parents ou le tuteur légal de l'enfant.					
Coupon à remettre au service scolaire avant	le 30 juin 2023.				
ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEU	R DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS				
le soussigné (e) Monsieur et Madame					
Parents de l'élève :					
Nom et prénom	Classe				
à compter de septembre 2023 , certifie(nt) avoir re Intérieur des accueils collectifs de mineurs.	çu, lu et accepté dans son intégralité le Règlement				
Fait à Vauhallan, le/// Lu et approuvé	2023				
Signature des parents,	Signature de(s) l'enfant(s).				